

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  
-----  
COMMUNE DE PEROUGES  
-----

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**N°2026075 du 07 avril 2026**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Chemin du pommier – 01800 PEROUGES**

**LE MAIRE DE PEROUGES,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande formulée le 25 mars 2026, par la société NCD Travaux Publics, représentée par M. DALAIS Nicolas, domicilié 126 rue des burtins – 01290 CROTTET;

**CONSIDERANT** que pour permettre la pose de 4 poteaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1er

La circulation sera temporairement réglementée au chemin du pommier à Pérouges, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 07 avril 2026, pour une durée de 31 jours.

### ARTICLE 2

La circulation sera alternée par basculement sur la chaussée opposée par des panneaux manuels. Il sera interdit de stationner et de dépasser.  
La limitation de vitesse sera réduite à 30km/h.

### ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.  
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société NCD Travaux Publics.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,  
Le bénéficiaire,  
La gendarmerie,  
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 31 mars 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

